**Le 23 Mai 2025**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Rénovation Thermique du Bâtiment Désandrouin**

**Lot 4 Peintures murales - Revêtements de sols**

**Centre Hospitalier de Valenciennes**

**Pôle Services**

**Département Patrimoine**

**Avenue Désandrouin, BP 479**

**59300 VALENCIENNES**

**Tél: 03.27.14. 33.27**

****

# Présentation du projet

Le bâtiment concerné par les travaux est une construction des années 1940. Il se compose d’une partie centrale en briques orangées à laquelle ont été ajoutées les ailes annexes en matériaux divers et variés.

Ce bâtiment est occupé par la Direction Générale du Centre Hospitalier, par des services de soins, ainsi que par des services publics.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes, dans un souci de maintenance globale et d’amélioration des performances énergétiques, souhaite réaliser la rénovation thermique de ce bâtiment, mais aussi réaliser une restructuration des espaces de réunion, pour permettre de répondre au mieux aux besoins actuels, ces travaux sont compris dans le présent marché.

Les travaux envisagés touchant à l’aspect extérieur et le bâtiment se trouvant en site patrimonial remarquable, un permis de construire est en cours d’instruction.

Le marché de travaux est divisé en 8 lots, à savoir :

- lot 0 Généralités

- lot 1 Gros-Œuvre – Plâtrerie/Aménagement intérieur

- lot 2 Couverture – Etanchéité

- lot 3 Menuiseries extérieures

- lot 4 Peintures murales et revêtements de sol

- lot 5 Courant fort – Courant faible

- lot 6 Plomberie – Chauffage – Ventilation

- lot 7 Désamiantage

- lot 8 Agencement (lancé via une autre procédure)

Le bâtiment aujourd’hui majoritairement occupé sera en service pendant toute la durée des travaux. **Seules des portions seront libérées de façon à réaliser l’ensemble du chantier en 16 phases.** Les locaux sont occupés en partie par des bureaux administratifs, mais aussi par des services d’accueil de patient à la journée.

# Description des travaux

## Produits utilisés

Le titulaire du présent lot devra :

* Respecter la Directive 99/13 du 11 Mars 1999 relative aux émissions de COV due à l’utilisation des solvants, qui impose des valeurs limites pour les émissions canalisées et diffuses de COV et des obligations particulières concernant les solvants les plus toxiques.
* Interdire les produits contenant plus de 2,5% de solvant organique ou une concentration en COV supérieure à 1,5g/l.

## 2.2. Enduits – Peintures

### 2.2.1. Dépose de revêtements et divers

Il doit être prévu la dépose des revêtements des cloisons et murs conservés comprenant la remise en état des supports par application des couches d’enduit nécessaires à l’obtention d’un résultat de qualité.

Il doit également être prévu la dépose de l’ensemble des éléments de fixation qui ne sont plus utile (exemple : main courante dans les couloirs …) comprenant le rebouchage des fixations.

Pour la bonne réalisation des peintures, l’ensemble des éléments fixé au murs devront être déposé et reposé par la suite (exemple : signalisation, supports extincteurs, poignées de porte, décoration, étagère…)

### 2.2.2. Travaux préparatoires sur supports anciens

Sur l’ensemble des anciennes peintures sur cloisons et murs conservés, il doit être réalisé un lessivage préalable aux travaux de peintures.

Il doit être prévu également, la réalisation des réparations de fissures de plâtrerie et ratissage divers.

### 2.2.3. Peintures sur boiseries

Application de peinture sur menuiseries bois comprenant :

* L’application d’une couche primaire
* Les reprises d’enduit
* Le ponçage
* L’application de deux couches de peinture acrylique après égrenage et lessivage des supports anciens. Teintes et finitions au choix du maitre d’ouvrage

### 2.2.4. Peinture sur retombées et divers

Application de peinture comprenant :

* L’application d’une couche de primaire
* Les reprises d’enduit
* Le ponçage
* L’application de deux couches de peinture acrylique après égrenage et lessivage des supports anciens. Teintes et finitions au choix du maître d’ouvrage
* A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisés par le fabricant

### 2.2.5. Peinture sur supports métalliques et divers

Peinture des parties métalliques apparentes (tuyauteries) et divers (PVC) comprenant :

* Nettoyage et dépoussiérage
* 1 couche d’accrochage
* 2 couches de finition, teintes et finition au choix du maître d’ouvrage

### 2.2.6. Toiles de verre et peintures :

Mise en œuvre de toile de verre peinte suivant plans de finition comprenant :

* La dépose des revêtements existants le cas échéant.
* Les bouchements et reprises d’enduit (notamment passe d’enduit sur les voiles béton).
* Les travaux d’enduits de finition.
* Le ponçage.
* L’application d’une couche d’impression.
* La fourniture et la pose de toile de verre de marque très lisse Skinglass de chez Gauthier ou équivalent. Gamme comprise entre 120 et 180Grs/m² au choix de l’exploitant.
* L’application de deux couches de peinture acrylique satin. Teintes et finitions au choix du maître d’ouvrage.

Localisation : voir selon détail plans projet (si toile de verre (TDV) ou murs lisses (ML))

### 2.2.8. Revêtements muraux :

Selon les secteurs, le titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de revêtements muraux selon les prescriptions données dans les visuels de l’architecte

Localisation : entrées des services

### 2.2.9. Nettoyage :

Nettoyage soigné de fin de chantier dû au présent lot comprenant :

* Le lessivage des portes, châssis et vitrages, sols.
* Le dépoussiérage des plafonds.
* Le nettoyage des appareils sanitaires.

Localisation : sur l’emprise du projet et des zones transitoires de chantier

## 2.3. Revêtements de sols

### 2.3.1. Préparation des supports – ragréage

L’entreprise doit la réalisation de la forme générale du sol comprenant :

* Le surfaçage des anciens ragréages comprenant le grignotage des zones non adhérentes et en surépaisseur
* La réalisation des ragréages de fortes épaisseur pour rattrapage du niveau global compris primaire d’accrochage
* D’une manière générale, tous les travaux nécessaires à une bonne planéité générale.

Il conviendra au préalable, d’effectuer les bouchements des spectres des cloisons démolies et divers trous.

L’entreprise pourra être amenée à effectuer plusieurs passes afin d’obtenir la meilleure planéité possible

La dépose des revêtements existants dans les pièces concernées devra être effectuée avant la réalisation d’un premier ponçage

### 2.3.2. Sols souples – moquettes – Lames vinyles décoratives– divers :

Dans certaine zone, des travaux de sols souples et/ou moquettes devront être réalisés (cf localisation sur les plans) et devront respecter les caractéristiques suivantes :

Revêtement Repère 1 : Lames vinyles (Revêtement de sols PVC hétérogène compact)

* ID INSPIRATION « ANTIK OAK – Natural » (TARKETT) ou équivalent
* Lames au format 20\*120 cm
* En pose collé sur support béton ou carrelage ragréé
* Epaisseur 2.5 mm
* Barre de seuil en raccord avec les autres revêtements

Revêtement Repère 2 : Dalles vinyles (Revêtement de sols PVC hétérogène compact)

* ID INSPIRATION « CENTURY – Dawn » (TARKETT) ou équivalent
* Dalles au format 66.6\*66.6 cm
* En pose collé sur béton ou carrelage ragrée
* Epaisseur 2.5 mm
* Barre de seuil en raccord avec les autres revêtements

Revêtement Repère 3 : Dalles moquettes

* CE 100 « 4314006 » (INTERFACE) ou équivalent
* Dalles au format 50\*50 cm
* En pose collé sur support béton ou carrelage ragréé
* Epaisseur 6.4 mm
* Barre de seuil en raccord avec les autres revêtements

### 2.3.3. Plinthes

A voir selon localisation

Dans les zones concernées par la rénovation thermique uniquement, des plinthes bois similaires aux existantes des pièces devront être installées.

Dans les zones concernées par la réfection complète du sol, des plinthes bois hauteur 100 mm seront installées.

Dans tous les cas, cette pose devra comprendre toutes les sujétions de finitions (mastiquage des pointes de fixation, acrylique de finition…) et devront être peintes de la couleur du mur choisi.

Si cas particulier, cela sera spécifié sur les plans ou en cours chantier (plinthes PVC ou remontées en plinthes)

### 2.3.4. Butoir de porte

Le titulaire du présent lot devra la dépose de tous les butoirs de portes existants. Mais aussi la mise en place de nouveau butoir après réalisation des revêtements de sol.

### 2.3.5. Réemploi

Les revêtements de sol type PVC déposé sont 100% recyclable, l’ensemble des revêtements déposés et les chutes suite à la pose devront être collectés et recyclés au travers d’un programme « Seconde Vie ». il sera demandé au titulaire de fournir les bons de traitements des revêtements déposés et des chutes de pose.

# Prescription maitrise d’ouvrage

## Protection des existants, mise en sécurité du chantier

La protection du chantier sera réalisée par une clôture opaque lisse et portail plein lisse séparant les zones de travaux des zones de circulations courantes. Cette clôture devra être remise en état autant de fois que nécessaire sur toute la vie du chantier. Le phasage des travaux sera à confirmer avec le maître d’ouvrage.

Le nettoyage de fin de chantier devra permettre de retrouver toutes les parties concernées ou non par les travaux, tel qu’à l’origine avant chantier. Seront à nettoyer les abords et accès du chantier, la toiture et les menuiseries du bâtiment.

Néanmoins, il conviendra de laisser accessibles les entrée et sorties pour le bâtiment qui restera en service durant cette prestation.

## Moyens techniques

Les titulaires des lots auront à leur charge les moyens de manutention nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, mais aussi la mise en place des panneaux de signalisation, des panneaux de chantier, ….

L’entrepreneur doit assurer à ses frais et pendant toute la durée du délai de garantie tous les réglages et toutes les mises au point nécessaires de façon à assurer le bon fonctionnement de l’ensemble de ses ouvrages.

## Gestion des déchets

Tous les déchets générés par le chantier seront évacués par le lot n°1 pendant le chantier. La mise en place de benne pourra s’effectuer sur le parking situé en face du bâtiment (voir plan joint au présent marché).

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l’objet d’un tri sélectif. Les entreprises chargées de travaux de démolition et de dépose assureront le tri et l’évacuation de leurs déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge. Les bordereaux de suivi de déchets seront remis au Maître d’ouvrage.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le tri sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage. Il en assurera le coût de l’élimination au travers de la gestion « prorata ».

Les déchets « quotidien » liées à la vie du chantier devront également être évacués selon le tri sélectif en vigueur au sein du Centre Hospitalier, communiqués en début de chantier.

Il est à noter que brûler les déchets sur chantier est interdit (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992), de même qu’abandonner ou enfouir des déchets quels qu’ils soient.

**ATTENTION** : Certains déchets liés au chantier seront à évacuer directement par les entreprises spécialisées, à savoir :

* Les menuiseries comportant des joints amiantés seront proprement stockées sur site pour être évacuées par l’entreprise responsable du désamiantage
* Les pots de peintures et colles diverses seront évacués par l’entreprise générant ces déchets

## Base vie

L’installation d’une base vie comprenant vestiaire, réfectoire et sanitaires est à la charge du titulaire du lot n°1 Gros-Œuvre et Plâtrerie. Les raccordements de la base vie en eau, électricité et évacuations seront à la charge de l’entreprise. Les dépenses relatives aux consommations d’eau et d’électricité seront prises en charge par le centre hospitalier\*.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes mettra à disposition une zone située au RDJ du bâtiment, des locaux pour l’installation de la base vie. (Voir plan joint)

L’ensemble des installations et ouvrages sont prévus pour la durée totale des travaux, et ce pour l’ensemble des prestations de tous les corps d’état de la présente opération. Les installations dans leur ensemble seront réalisées en matériels neufs et devront être conformes aux dispositions réglementaires les régissant, notamment l’ensemble des décrets régissant et définissant les mesures à prendre en matière de Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.). L’installation respectera les règles d’hygiène et de sécurité et devra être validée par la maîtrise d’ouvrage.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature de la prestation** | Lot GO | Autre lot | Compte Prorata |
| Constat d’huissier | X |  |  |
| Panneau de chantier et Signalétique de chantier (compris intérieur) | X |  |  |
| Clôture opaque périmètre chantier et zones de stockage | X |  |  |
| Branchement électrique de la base vie | X |  |  |
| Branchement en eau de la base vie depuis réseau existant en VS | X |  |  |
| Branchement au réseau d’évacuation EU/EV des sanitaires et points d’eau intérieurs en VS (base vie) | X |  |  |
| Fourniture et pose d’armoires électriques | X |  |  |
| Mise en place d’un compteur électrique (compris relevé mensuel) \* | X |  |  |
| Mise en place d’un compteur eau (compris relevé mensuel)\* | X |  |  |
| Exécution des plateformes pour les installations extérieures | X |  |  |
| Installation mobilier et équipements réfectoire (compris repli) : comprenant tables, chaises, vestiaires, meubles évier… | X |  |  |
| Installation sanitaires (compris repli) | X |  |  |
| Installation mobilier et équipements vestiaires (compris repli) | X |  |  |
| Installation mobilier salle de réunion (compris repli) | X |  |  |
| Fourniture des moyens d’alerte, de sécurité, d’une pharmacie et du balisage d’accès à la base vie | X |  |  |
| Nettoyage hebdomadaire de la base vie, sanitaires et salle de réunion | Sous responsabilité |  | X |
| Maintenance des installations de la base vie | Sous responsabilité |  | X |
| Consommations eau, électricité | Sous responsabilité |  | X |
| Entretien ou nettoyage voierie si besoin et si auteur inconnu | Sous responsabilité |  | X |
| Bennes pour tri des déchets compris remplacement (hors amiante et démolitions) | Sous responsabilité |  | X |
| Mise en place de moquette de protection sol RDC | X |  |  |
| Mise en place et repli des confinements de chantier compris protection de sol par paillasson autocollant remplacé au fur et à mesure | X |  |  |
| Mise en place signalétique d’information | X |  |  |
| Mise en place et entretien de protections collectives | X |  |  |
| Eclairage de chantier | X |  |  |
| Chauffage éventuel de chantier | Sous responsabilité |  | X |
| Percement diamètre > 100 cm dans les planchers, voiles et maçonneries | X |  |  |
| Percements de façade pour CVC | X |  |  |
| Résas toutes sections dans les constructions neuves | X |  |  |
| Percements de section < 10x10 cm dans l’existant |  | Lots demandeurs |  |
| Percements de section > 10x10 cm dans l’existant | X |  |  |
| Bouchements calfeutrements des réservations |  | Lots demandeurs |  |
| Traçage et entretien des traits de niveau | X |  |  |
| Protection des ouvrages (menuiseries, sols, appareils, équipements, etc) |  | TCE |  |
| Nettoyage journalier des postes de travail. |  | TCE |  |
| En cas de manquement ci-dessus, sur simple constat MOA et si auteur des faits inconnu | Sous responsabilité |  | X |
| Nettoyage hebdomadaire de la base vie | Sous responsabilité |  | X |
| Nettoyage de réception |  | Peinture / sol |  |
| Nettoyage de restitution des locaux |  | Peinture / sol |  |
| Remise en état des lieux après repli base vie | X |  |  |
| Moyens de levage, d’accès ou de manutention |  | TCE |  |

(\*) suivants les relevés qui seront effectués sur les compteurs, si les consommations sont jugées excessives, les surconsommations seront refacturés à l’entreprise GO qui sera en charge de l’intégrer dans le compte prorata.

## Précisions particulières

Les prix du marché sont déterminés en tenant compte de toutes sujétions et notamment :

* L’obligation rigoureuse d’employer une main d’œuvre qualifiée et des matériaux de choix.
* Le respect des instructions du maître d’ouvrage sur les heures d’entrée et de sortie des ouvriers, l’emplacement et le stockage des matériaux et matériels.
* L’interruption de travail consécutive au fonctionnement ou à l’exploitation de l’édifice avec, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner le service (les travaux bruyants restreints en journée).
* Des protections de toutes natures contre les émanations de gaz/vapeurs et poussière.
* La mise en œuvre des moyens nécessaires pour le maintien du planning

# Moyens mis à disposition :

Pendant toute la durée du marché, le Centre Hospitalier de Valenciennes assure au prestataire la fourniture de l’énergie courante nécessaire aux travaux (eau, électricité). Pour les travaux nécessitant une fourniture d’énergie important, l’entrepreneur devra effectuer une demande au chargé d’opération au moins 72h avant le début des travaux.